



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 05/11/2025

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	10
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	10

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de novembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Madame le Docteur Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

Date de convocation du conseil communautaire : **29/10/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL	X		
M. Jean-Claude MAES	X		
M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES	X		
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS			X
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X		
M. Kylian ROMAIN		X	
Mme Joselaine GELABALE			X
M. Guy ACCIPE	X		
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X _(visio)		
Mme Betty BESRY			X
M. Salif FABULAS	X		
M. Francky RODOMOND		X	

Secrétaire de séance : Mme Maguy FUMONT-SAMSON

Délibération n°2025-10-87
MISE EN PLACE DE LA MAISON FRANCE SERVICES - SUBVENTIONS 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt pour le territoire d'apporter un service public de qualité à ses habitants,

Madame la Présidente expose :

La mise en place du réseau France Services s'inscrit dans la volonté du gouvernement de rapprocher le service public des citoyens. Le label « Maison France Services », défini par un cahier des charges national, vise à garantir un accès équitable et de qualité aux services publics sur l'ensemble du territoire. Il repose sur la présence d'agents d'accueil formés, compétents et à l'écoute, capables d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives du quotidien.

Ce lien humain avec les services publics constitue un complément indispensable au développement du numérique et des services en ligne sur le territoire guadeloupéen, et plus particulièrement sur l'île de Marie-Galante, où l'accès à certains services peut encore être contraint.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG) a souhaité s'inscrire pleinement dans cette dynamique en engageant une démarche de labellisation France Services. À l'issue de l'audit et des visites de terrain menées par le référent AFNOR et les services de l'État, le projet porté par la CCMG a été retenu et labellisé « Maison France Services » le 25 septembre 2025.

Grâce à cette reconnaissance officielle, la Maison France Services de la CCMG pourra bénéficier de subventions de fonctionnement accordées par l'État au titre de l'année 2025. Il est annoncé une participation de l'État à hauteur de 45 000€ en 2025 (proratisée au temps d'ouverture sur l'année) et de 47 500€ en 2026.

Pour assurer le bon fonctionnement de la Maison France Service, il est prévu le recrutement d'un(e) conseiller(ère) France Services, ainsi que la mobilisation à 30 % du temps de travail de la conseillère numérique déjà en poste à la CCMG. Pour l'année 2025, et compte tenu d'un fonctionnement sur une période initiale de deux mois, la structure sollicitera :

- une subvention de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ;
- ainsi qu'une aide complémentaire du Fonds National France Services (FNFS).

Le budget prévisionnel de fonctionnement pour 2025 est présenté ci-après :

MAISON FRANCE SERVICES-BUDGET PREVISIONNEL 2025 (sur 2 mois)			
DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Montant	Libellés	Montant
Charges à caractère général	1 000,00 €	FNADT	4 167,00 €
Charges de personnel	10 568,00 €	FNFS	3 333,00 €
Acquisition de matériels informatique	5 624,00 €	CCMG	9 692,00 €
TOTAL	17 192,00 €	TOTAL	17 192,00 €

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel 2025 de Maison France Services (MFS),
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer convention de financement de la MFS,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCOM



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 10 NOV. 2025
- L'affichage le :

10 NOV. 2025

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr